



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 33072

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes exprimées par la Fédération départementale des chasseurs du Gard concernant une éventuelle augmentation des droits d'inscription à l'examen du permis de chasser. Il semblerait, en effet, que ces droits d'inscription, qui étaient jusqu'alors de 16 euros, pourraient désormais s'élever à 60 euros. Si une telle mesure devait entrer en vigueur, on imagine aisément qu'un certain nombre de jeunes ne pourra plus accéder à cette activité. En outre, la Fédération s'insurge contre le fait que ces droits d'inscription sont actuellement perçus par l'ONCFS, et non par les fédérations qui, pourtant, assument seules l'autofinancement des investissements et le fonctionnement des permis de chasser. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, si, effectivement, une telle augmentation est envisagée et, le cas échéant, comment ces recettes supplémentaires pourraient être réparties entre fédérations et ONCFS.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au droit d'inscription à l'examen du permis de chasser et au reversement du produit de ces droits à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le produit des droits d'inscription à l'examen du permis de chasser est effectivement reversé à l'ONCFS pour être affecté à l'organisation matérielle de l'examen. Ce produit ne couvre que très partiellement (à hauteur de 25 % environ) les frais engagés par cet établissement pour la réalisation de sa mission (frais de personnel, acquisition de matériels et maintenance, location de salle, actualisation des séries audiovisuelles support de l'examen, etc.). La loi de finances pour 2004 n'a prévu aucune augmentation du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser ; ce droit reste donc fixé à 16 euros, montant inchangé depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33072

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 783

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5118